

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 28 JUIN 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

159

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire*.

M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, *Conseillers Municipaux*.

**POUVOIRS :**

M. Halim ALOUT Adjoint au Maire à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale à M. Cyrille DUPUIS Conseiller municipal, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale, M. Didier FERRIER Conseiller municipal à M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

**ABSENTS :** Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. Denis DESRUMAUX

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absents : 2

**OBJET : Convention avec LABEL ÉVASION relative à l'organisation d'un séjour culturel et sportif « Aventure en Catalogne » durant les vacances d'été dans le cadre de la programmation estival du service municipal de la Jeunesse du 12 au 24 juillet 2023**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230628-DEL-2023-159-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

**Objet : Convention avec LABEL ÉVASION relative à l'organisation d'un séjour culturel et sportif « Aventure en Catalogne » durant les vacances d'été dans le cadre de la programmation estival du service municipal de la Jeunesse du 12 au 24 juillet 2023.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Ville du Bourget de proposer un séjour sportif et culturel en direction des jeunes Bourgetins participant aux activités du service municipal de la Jeunesse ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 31 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** la convention n°LB E23 ESP JUIL auprès de l'organisme LABEL EVASION, sis 52 rue du Général de Gaulle à Enghien-les-Bains (Val d'Oise), relative à l'organisation d'un séjour en Espagne « Aventure en Catalogne » du 12 au 24 juillet 2023 pour un groupe de 12 jeunes (14/17 ans) du service municipal de la Jeunesse et 2 encadrants, comprenant le transport (avion Paris/Barcelone), l'hébergement, la restauration en pension complète et les activités : trois sessions nautiques, (voilier, paddle et kayak), une session de banane ou bouée tractée, une journée à Port Aventura et parc Ferrari et une entrée au stade Nou Camp avec audioguide ;

**Article 2 :** **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de vingt et un mille neuf cent quatre-vingt euros TTC (21 980 euros TTC) auprès de l'organisme LABEL EVASION, correspondant à l'achat d'un séjour en Espagne « Aventure en Catalogne » du 12 au 24 juillet 2023 ;

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent ;

**Article 4 :** **DÉCIDE** de fixer la participation des familles au séjour en Espagne « Aventure en Catalogne » à 100,00 euros par enfant ;

**Article 5 :** **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Jean-Baptiste BORSALI,**

**Maire.**

Le secrétaire de séance, M. Denis DESRUMAUX :

Date de transmission en Préfecture : **06 JUIL. 2023**

Date de mise en ligne : **06 JUIL. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230628-DEL-2023-159-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 28 JUIN 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

160

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoint au Maire.*

M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, *Conseillers Municipaux.*

**POUVOIRS :**

M. Halim ALOUT Adjoint au Maire à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale à M. Cyrille DUPUIS Conseiller municipal, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale, M. Didier FERRIER Conseiller municipal à M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

**ABSENTS :** Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. Denis DESRUMAUX

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absents : 2

**OBJET : Convention avec LABEL ÉVASION relative à l'organisation d'un séjour culturel et sportif « Corsica Kids » durant les vacances d'été dans le cadre de la programmation estival du service municipal de la Jeunesse du 27 au 31 juillet 2023**

Accusé de réception en Préfecture  
093-219300134-20230628-DEL-2023-160-DE  
Date de réception en Préfecture : 06/07/2023



**Objet : Convention avec LABEL ÉVASION relative à l'organisation d'un séjour culturel et sportif « Corsica Kids » durant les vacances d'été dans le cadre de la programmation estival du service municipal de la Jeunesse du 22 au 31 juillet 2023.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la ville du Bourget de proposer un séjour sportif et culturel en direction des jeunes Bourgetins participant aux activités du service municipal de la Jeunesse ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 31 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** la convention n°LB E23 CORSKID JUIL auprès de l'organisme LABEL EVASION, sis 52 rue du Général de Gaulle à Enghien-les-Bains (Val d'Oise), relative à l'organisation d'un séjour en Corse « Corsica Kids » du 22 au 31 juillet 2023 pour un groupe de 12 jeunes (11/13 ans) du service municipal de la Jeunesse et 2 encadrants, comprenant le transport (avion Paris/Ajaccio), l'hébergement, la restauration en pension complète et les activités : une journée de croisière (Isula croisières) avec la découverte des calanques de Piana et des grottes de Capo, canyoning à Gravona ;

**Article 2 :** **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de quatorze mille sept cents TTC (14 700 euros TTC) auprès de l'organisme LABEL EVASION, correspondant à l'achat d'un séjour en Corse « Corsica Kids » du 22 au 31 juillet 2023 ;

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent ;

**Article 4 :** **DÉCIDE** de fixer la participation des familles au séjour en Corse « Corsica Kids » à 100,00 euros par enfant ;

**Article 5 :** **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**

  
Maire.

Le secrétaire de séance, M. Denis DESRUMAUX :



Date de transmission en Préfecture : **06 JUIL. 2023**

Date de mise en ligne : **06 JUIL. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230628-DEL-2023-160-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 28 JUIN 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

161

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoint au Maire.*

M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, *Conseillers Municipaux.*

**POUVOIRS :**

M. Halim ALOUT Adjoint au Maire à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale à M. Cyrille DUPUIS Conseiller municipal, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale, M. Didier FERRIER Conseiller municipal à M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

**ABSENTS :** Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. Denis DESRUMAUX

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absents : 2

**OBJET : Convention constitutive du groupement de commandes entre la commune du Bourget et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Bourget pour la passation d'un marché portant sur la fabrication, la fourniture et la livraison de repas selon le procédé de la liaison froide et autres prestations annexes et pour la passation d'un marché de maintenance préventive et curative du matériel de restauration au sein des offices – Approbation – Autorisation de signature**

Accuse de réception en préfecture  
093-219300134-20230628-DEL-2023-161-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

**Objet :** Convention constitutive du groupement de commandes entre la commune du Bourget et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Bourget pour la passation d'un marché portant sur la fabrication, la fourniture et la livraison de repas selon le procédé de la liaison froide et autres prestations annexes et pour la passation d'un marché de maintenance préventive et curative du matériel de restauration au sein des offices – Approbation – Autorisation de signature.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7, L.2113-10, R.2123-1, R.2123-1 3° et R.2162-4 ;

VU l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques – JORF n° 0077 du 31 mars 2019 qualifiant « *les services de cantine, de restauration scolaire, de traiteur et de livraison de repas* » de services sociaux et autres services spécifiques ;

VU sa délibération n° 61 en date du 6 avril 2023 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune du Bourget et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Bourget pour la passation d'un marché portant sur la fabrication, la fourniture et la livraison de repas selon le procédé de la liaison froide et autres prestations annexes et pour la passation d'un marché de maintenance préventive et curative du matériel de restauration au sein des offices ;

VU sa délibération n° 79 en date du 13 avril 2023 déclarant infructueuse la procédure de consultation lancée pour un marché de fabrication, fourniture, et livraison de repas selon le procédé de la liaison froide et ses prestations annexes et autorisant le lancement d'une nouvelle procédure de consultation ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune du Bourget et le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation d'un marché portant sur la fabrication, la fourniture et la livraison de repas selon le procédé de la liaison froide et autres prestations annexes ainsi qu'un marché de maintenance préventive et curative du matériel de restauration au sein des offices ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'avoir recours à un prestataire privé pour assurer :

- d'une part la fabrication, la fourniture et la livraison de repas selon le procédé de la liaison froide pour les besoins de la commune du Bourget et le Centre Communal d'Action Sociale du Bourget ;
- et d'autre part la maintenance préventive et curative du matériel de restauration au sein des offices afin de garantir ainsi la continuité du service public de la restauration collective ;

**CONSIDÉRANT** que pour faciliter la gestion de ces marchés, il est de l'intérêt de ces deux personnes morales de droit public de constituer un groupement de commandes, qui permettra de mutualiser les procédures de passation des marchés publics et d'achat, afin de permettre de rationaliser les coûts à destination des usagers et passer conjointement plusieurs marchés ;



**CONSIDÉRANT** que, par suite de la déclaration sans suite du précédent marché pour cause d'infructuosité, il y a lieu d'apporter ces modifications au sein de la convention constitutive du groupement de commande ;

**CONSIDÉRANT** que ces marchés seront décomposés en lots distincts et que la technique d'achat retenue est l'accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles et exécutés au fur et à mesure de l'émission des bons de commande ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la spécificité de la fabrication, de la fourniture et de la livraison de repas selon le procédé de la liaison froide, les acheteurs sont autorisés à recourir à la procédure adaptée, quelle que soit la valeur estimée du besoin et que la procédure envisagée est celle de l'article R.2123-1 3° du Code de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure privilégiée est celle de la procédure adaptée, en application de l'article R.2123-1 pour la maintenance du matériel au sein des offices,

**CONSIDÉRANT** que les accords-cadres à lancer pourront être passés :

- 1° Soit avec un minimum et un maximum en valeur ou en quantité ;
- 2° Soit avec seulement un maximum ou en quantité ;

**CONSIDÉRANT** que ces marchés seront conclus pour une durée d'un (1) an à compter de sa notification et qu'ils pourront être reconduits par périodes successives de 1 an, dans la limite de 3 reconductions ;

**CONSIDÉRANT** que la collectivité et l'établissement public local seront limités par leur budget propre et respectif ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 7 voix pour ;

24 abstentions : Mme Desrumaux, M. Joomye, Mme Vannereux, M. Alout, Mme Berdouk, Mme Bunoust, M. Dupuis, M. Desrumaux, Mme Adélaïde-Beaubrun, M. Vaz, Mme Darcis, M. Ferrier, Mme Merly, M. Fadili, Mme Faviez, Mme Narbonnais, Mme Buval, Mme Riou, M. Capo-Canellas, M. Magamootoo, Mme Roué, M. Durand, Mme Frison-Bruno et M. Rahal.

0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



**Article 1<sup>er</sup>** : **ABROGE** sa délibération n° 61 en date du 6 avril 2023 ;

**Article 2** : **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune du Bourget et le Centre Communal d'Action Sociale du Bourget pour la passation d'un marché portant sur la fabrication, la fourniture et la livraison de repas selon le procédé de la liaison froide et autres prestations annexes et pour la passation d'un marché de maintenance préventive et curative du matériel de restauration au sein des offices ;

**Article 3** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive ainsi que tous les documents s'y rapportant ;

**Article 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les procédures de passation des deux marchés publics et à signer tous les documents s'y rapportant ;

**Article 5 :** **ACCEPTE** que la Ville du Bourget soit désignée comme « coordonnateur » du groupement de commandes ;

**Article 6 :** **PRÉCISE** que le groupement de commande n'engendrera aucun frais pour sa constitution et son fonctionnement ;

**Article 7 :** **DIT** que les dépenses inhérentes aux prestations objets des marchés seront réglées sur les crédits inscrits respectivement au budget communal de la Ville du Bourget et au budget du Centre Communal d'Action Sociale du Bourget des exercices concernés.

**Article 8 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**

  
**Maire.**

Le secrétaire de séance, M. Denis DESRUMAUX :



Date de transmission en Préfecture : **06 JUL. 2023**

Date de mise en ligne : **06 JUL. 2023**

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE  
LA COMMUNE DU BOURGET ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU BOURGET  
POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PORTANT SUR LA FABRICATION, FOURNITURE ET  
LIVRAISON DE REPAS SELON LE PROCÉDE DE LIAISON FROIDE  
ET AUTRES PRESTATIONS ANNEXES  
ET POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DU  
MATÉRIEL DE RESTAURATION AU SEIN DES OFFICES**

VU la réglementation sur les marchés publics, le Code de la commande publique, notamment son article R. 2123- 1.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La Commune de Le Bourget**

Collectivité territoriale,

Ayant son siège, Mairie de Le Bourget, 65 Avenue de la Division Leclerc, 93350 LE BOURGET  
Représenté par Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, en qualité de Maire, dûment habilité à l'effet  
des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2023,

D'une part,

ET

**Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville du Bourget**

Etablissement Public Local,

Ayant son siège, Mairie de Le Bourget, 65 avenue de la Division Leclerc 93350 LE BOURGET  
Représenté par Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, en qualité de Président,

D'autre part,

## Préambule

La Commune du Bourget ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale (dit C.C.A.S.) du Bourget, font appel à la fabrication, fourniture et livraison de repas selon le procédé de la liaison froide. Le marché est arrivé à échéance. Il convient donc de procéder à sa relance dès à présent, afin de garantir la continuité du service public de la restauration collective.

Ces prestations étant similaires, ces acheteurs ont décidé de mutualiser les procédures de passation des marchés publics et de l'achat, afin de permettre de rationaliser les coûts à destinations des usagers de ce service et passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Ainsi, la Commune du Bourget et le Centre Communal d'Action Sociale (dit C.C.A.S.) du Bourget souhaitent constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Dans ce contexte, il est arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – OBJET DE L'ACTE CONSTITUTIF**

Le présent acte a pour objet de créer un groupement de commandes entre les personnes morales de droit public susvisées, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 et R.2123-1 3° du Code de la commande publique, en vue de la passation d'un marché public ayant pour objet la fabrication, fourniture et livraison de repas selon le procédé de la liaison froide et autres prestations annexes et d'un marché relatif à l'entretien, la maintenance préventive et curative du matériel de restauration au sein des offices.

### **ARTICLE 2 – OBJET DES MARCHES A CONCLURE**

Les marchés à souscrire pour lequel le groupement est créé, est destiné à confier à un prestataire la fabrication, fourniture et livraison de repas selon le procédé de la liaison froide et autres prestations annexes des acheteurs adhérents.

En termes de l'organisation de l'achat, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-10 du Code de la commande publique, ce marché sera décomposé selon les lots suivants :

- Lot n° 1 : Fourniture et livraison de denrées brutes pour la crèche du Bourget.
- Lot n° 2 : Fabrication, fourniture et livraison de repas et prestations annexes pour les besoins de la restauration collective de la ville du Bourget.
- Lot n° 3 : Fabrication, fourniture et livraison de repas et prestations annexes pour le C.C.A.S. de la Ville du Bourget.

Un marché distinct sera également lancé pour l'entretien, la maintenance préventive et curative du matériel de restauration au sein des offices.

Pour faire application des dispositions de l'article R.2113-1 du Code de la commande publique, les documents de la consultation indiqueront que les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour tous les lots.

Les consultations seront passées en application des dispositions des articles R.2123-1 du Code de la commande publique. La technique d'achat retenue est l'accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles, exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

### **ARTICLE 3 - NATURE DU GROUPEMENT**

Le groupement n'a pas la personnalité morale. Il ne peut donc contracter ni mener de procédures de consultation en son nom. Sa responsabilité ne peut pas être engagée.

En ce qui concerne le choix du type de groupement, en vertu de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, il s'agira d'un groupement de commandes avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la signature et de la notification des accords-cadres et des marchés.

### **ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

#### 4.1 – Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante.

Une copie de la délibération est notifiée à la Commune de Le Bourget, celle-ci ayant la charge de mener toute la procédure de passation et en partie l'exécution du marché public au nom et pour le compte de membre du groupement.

#### 4.2 – Durée

Le groupement de commande est constitué à l'entrée en vigueur du présent acte et ce jusqu'à la fin de l'exécution du marché pour lequel il est constitué pour la Commune du Bourget et le C.C.A.S. du Bourget.

#### 4.3 – « Coordonnateur » du groupement

La Commune de Le Bourget, représentée par Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, en qualité de Maire et de représentant du pouvoir adjudicateur, est désignée « coordonnateur » du groupement.

Le siège du « coordonnateur » est la Commune de Le Bourget, 65 Avenue de la Division Leclerc, 93350 LE BOURGET.

La mission du « coordonnateur » court de l'entrée en vigueur de la présente convention à l'extinction du groupement de commande.

#### 4.4 – Missions du « coordonnateur » du groupement

Le « coordonnateur » s'engage à assurer, dans le respect de la réglementation sur les marchés publics, l'ensemble des missions décrites ci-après :

- d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- d'élaborer les pièces techniques et administratives du dossier de consultation aux entreprises,
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, rédaction du rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordinateur, etc.),
- de convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres,
- d'informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle,
- de signer et notifier les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- d'exécuter les prestations du marché à hauteur de ses besoins propres,
- effectuer, le cas échéant, le traitement des avenants, des actes de sous-traitance ainsi que les reconductions et les demandes de certificats sociaux tous les 6 mois,
- assistance en cas de litige avec le titulaire.

Il est à noter que l'analyse des offres sera réalisée conjointement avec le personnel chaque membre du groupement.

#### 4.5 - Obligations du « coordonnateur » du groupement

La Commune de Le Bourget s'engage à réaliser et à faire réaliser par les membres du groupement, les prestations objets du marché dans le strict respect de la définition des besoins pour chaque membre du groupement.

Une copie des marchés signés et notifiés sera adressée à l'ensemble des membres du groupement.

#### 4.6 – Responsabilités du « coordonnateur »

Le « coordonnateur » est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis à vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

#### 4.7 – Indemnisation du « coordonnateur »

La mission du « coordonnateur » ne donne pas lieu à indemnisation.

#### 4.8 - Missions des membres du groupement

Chaque membre s'engage à :

- communiquer au « coordonnateur » une évaluation de ses besoins en vue de la passation du marché,
- respecter le choix du (des) titulaires(s) du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins,
- autoriser le « coordonnateur » à signer le marché à hauteur des besoins exprimés,
- exécuter les prestations du marché à hauteur de leurs besoins propres,
- assurer l'exécution technique et financière des marchés et le service fait pour ce qui le concerne qui recouvre les opérations suivantes (envoi des ordres de service (OS), le cas échéant passation, passation des commandes, gestion des livraisons et des livrables, réception et paiement des factures).

La gestion des contentieux éventuels sera effectuée par chacun des membres du groupement pour la partie qui le concerne.

#### 4.9 - Frais de fonctionnement du groupement

La Ville de Le Bourget, en qualité de « coordonnateur » du groupement assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des Avis d'Appel Public à la Concurrence et Avis d'Attribution,
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché,
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
- les frais de gestion administrative et financière des marchés.

### **ARTICLE 5 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS**

Le « coordonnateur » réalisera les procédures dans le respect du Code de la commande publique. La procédure suivra les dispositions de l'article R.2321-1 3° du Code de la commande publique, relatifs aux « *marchés ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, dont la liste figure dans un avis annexé au présent code, quelle que soit la valeur estimée du besoin* (avis publié au Journal Officiel République Française n° 0077 du 31 mars 2019).

Il tient informés les membres du groupement du déroulement de la procédure.

### **ARTICLE 6 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

L'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas requis pour les marchés à procédure adaptée.

Dans le cas où les passations objets du présent marché requièrent la réunion de la commission d'appels d'offres, il s'agira de celle du « coordonnateur » du groupement de commande, y compris de l'avis préalable relatif à la passation d'éventuels avenants.

Le Président de la commission pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci seront convoquées et participeront avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait objet de la consultation ou de marchés publics.

Toutes les décisions prises par la commission d'appel d'offres concernant l'objet du marché sont validées par l'organe délibératif du « coordonnateur », à savoir le conseil municipal de la commune de Le Bourget.

## **ARTICLE 7 - VALIDATION DES DECISIONS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Toutes les décisions, relatives au marché objet de la présente convention, sont prises par le représentant du pouvoir adjudicateur du « coordonnateur » du groupement de commandes.

## **ARTICLE 8 – REGLEMENT DU MARCHÉ**

Chaque membre du groupement règle la part du marché qui lui incombe. Le financement du marché sera assuré par le budget de la collectivité et de son établissement public : les dépenses de la ville du Bourget seront imputées sur son budget communal propre. Les dépenses du Centre Communal d'Action Sociale de la ville du Bourget seront imputées sur le budget propre du C.C.A.S.

## **ARTICLE 9 – MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF**

Les éventuelles modifications de l'acte constitutif du groupement prennent la forme d'un avenant et doivent être approuvées dans les mêmes termes par tous les membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications. Aucune modification de la présente convention ne saurait avoir d'effet rétroactif.

## **ARTICLE 10 - LITIGES**

En cas de litiges, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. Tout litige ne pouvant trouver d'accord amiable sera porté devant le tribunal administratif de Montreuil.



**ARTICLE 11 – FIN DU GROUPEMENT**

Le groupement de commandes, prend fin et est dissout par la volonté de ses membres fondateurs, à l'expiration de l'exécution du marché.

A Le Bourget, .....

A Le Bourget, .....

**Pour la Commune du Bourget**  
Le Maire,  
Conseiller métropolitain,  
Vice-Président de Paris Terres d'Envol,

**Pour le C.C.A.S. du Bourget**  
Le Président,

**Jean-Baptiste BORSALI.**

**Jean-Baptiste BORSALI.**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 28 JUIN 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

162

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire.*

M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, *Conseillers Municipaux.*

**POUVOIRS :**

M. Halim ALOUT Adjoint au Maire à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, Mme Héléne BUNOUST Conseillère municipale à M. Cyrille DUPUIS Conseiller municipal, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale, M. Didier FERRIER Conseiller municipal à M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

**ABSENTS :** Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. Denis DESRUMAUX

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absents : 2

**OBJET : Lancement de consultation – MAPA – Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de fourniture, de pose d'une clôture grillagée, de dépose de la clôture vétuste complétée de la fourniture et de la pose de portillons et portails au sein de l'Ecol**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230628-DEL-2023-162-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

**Objet : Lancement de consultation – MAPA – Autorisation d’engagement de dépenses pour une commande de fourniture, de pose d’une clôture grillagée, de dépose de la clôture vétuste complétées de la fourniture et de la pose de portillons et portails.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1, L.2125-1, R.2123-1, R.2162-2 et R.2162-4 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d’engagement, de liquidation et d’ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d’amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l’article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l’arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d’office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum annuel de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

**CONSIDÉRANT** qu’il convient de lancer une consultation une commande de fourniture, de pose d’une clôture grillagée, de dépose de la clôture vétuste complétées de la fourniture et de la pose de portillons et portails ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l’approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l’exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 7 voix pour ;

7 abstentions : Mme Riou, M. Capo-Canellas, M. Magamootoo, Mme Roué, M. Durand, Mme Frison-Bruno et M. Rahal.

17 voix contre : Mme Desrumaux, M. Joomye, Mme Vannereux, M. Alout, Mme Berdouk, Mme Bunoust, M. Dupuis, M. Desrumaux, Mme Adélaïde-Beaubrun, M. Vaz, Mme Darcis, M. Ferrier, Mme Merly, M. Fadili, Mme Faviez, Mme Narbonnais, Mme Buval.

**Rejeté à la majorité**



Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230628-DEL-2023-162-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

**Article 1<sup>er</sup> :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation d'une commande de fourniture, de pose d'une clôture grillagée, de dépose de la clôture vétuste complétées de la fourniture et de la pose de portillons et portails et à signer tout document ;

**Article 2 :** **APPROUVE** l'engagement d'une dépense d'investissement d'un montant de quatre-vingt mille euros HT (80 000,00 euros HT) pour une commande de fourniture, de pose d'une clôture grillagée, de dépose de la clôture vétuste complétées de la fourniture et de la pose de portillons et portails ;

**Article 3 :** **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourts citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**

  
**Maire.**

Le secrétaire de séance, M. Denis DESRUMAUX :



Date de transmission en Préfecture : **06 JUL. 2023**

Date de mise en ligne : **06 JUL. 2023**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 28 JUIN 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

163

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoint au Maire*.

M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, *Conseillers Municipaux*.

**POUVOIRS :**

M. Halim ALOUT Adjoint au Maire à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale à M. Cyrille DUPUIS Conseiller municipal, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale, M. Didier FERRIER Conseiller municipal à M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

**ABSENTS :** Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. Denis DESRUMAUX

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absents : 2

**OBJET : Lancement de consultation – MAPA – Autorisation d'engagement de dépenses pour des travaux de reprise administrative des concessions funéraires et cinéraires au sein du cimetière de la Ville du Bourget et ses prestations annexes**

093-219300134-20230628-DEL-2023-163-DE  
Date de réception en préfecture : 06/07/2023



**Objet : Lancement de consultation – MAPA – Autorisation d’engagement de dépenses pour des travaux de reprise administrative des concessions funéraires et cinéraires au sein du cimetière de la Ville du Bourget et ses prestations annexes.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1, L.2125-1, R.2123-1, R.2162-2 et R.2162-4 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d’engagement, de liquidation et d’ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d’amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l’article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l’arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d’office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum annuel de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

**CONSIDÉRANT** qu’il est nécessaire pour la collectivité d’engager une dépenses de fonctionnement pour des travaux de reprise administrative des concessions funéraires et cinéraires au sein du cimetière de la Ville du Bourget et ses prestations annexes ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer une nouvelle consultation ;

**CONSIDÉRANT** que le seuil maximum de l’accord-cadre est fixé à 30 000 euro (HT) annuel et que l’accord cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l’approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 31 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

**Article 1<sup>er</sup>** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la nouvelle consultation selon la technique d'achat de l'accord-cadre à bon de commande pour une durée de 1 an à compter de sa notification et à signer tout document afférent ;

**Article 2** : **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de trente mille euros HT (30 000 euros HT) annuel, auprès de la société qui sera retenue dans le cadre de cette consultation, correspondant à l'objet suivant : travaux de reprise administrative des concessions funéraires et cinéraires au sein du cimetière de la Ville du Bourget et ses prestations annexes ;

**Article 3** : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**



**Maire.**

Le secrétaire de séance, M. Denis DESRUMAUX :

Date de transmission en Préfecture : **06 JUL. 2023**

Date de mise en ligne : **06 JUL. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230628-DEL-2023-163-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 28 JUIN 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

164

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire.*

M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, *Conseillers Municipaux.*

**POUVOIRS :**

M. Halim ALOUT Adjoint au Maire à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale à M. Cyrille DUPUIS Conseiller municipal, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale, M. Didier FERRIER Conseiller municipal à M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

**ABSENTS :** Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. Denis DESRUMAUX

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absents : 2

**OBJET : Lancement de consultation – MAPA – Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestations de sténotypie pour les besoins du Conseil Municipal et du Comité Social Territorial (CST) de la Ville du Bourget**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230628-DEL-2023-164-DE  
Date de réception en préfecture : 03/07/2023



**Objet : Lancement de consultation – MAPA – Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestations de sténotypie pour les besoins du Conseil Municipal, le Comité Social Territorial (CST) et autres réunions de la Ville du Bourget.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1, L.2125-1, R.2123-1, R.2162-2 et R.2162-4 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum annuel de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour une commande de prestations de sténotypie pour les besoins du Conseil Municipal, le Comité Social Territorial (CST) et autres réunions de la Ville du Bourget ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de lancer une nouvelle consultation, que la technique d'achat utilisée est l'accord cadre à bon de commande dont le seuil maximum est fixé à 25 000 euros (HT) ;

**CONSIDÉRANT** que l'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification et ne peut faire l'objet d'aucune reconduction ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 31 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité  Adopté à la majorité



**Article 1<sup>er</sup>** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la nouvelle consultation selon la technique d'achat de l'accord-cadre à bon de commande pour une durée de 1 an à compter de sa notification et à signer tout document afférent ;

**Article 2** : **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de vingt-cinq mille euros HT (25 000,00 euros HT) pour une commande de prestations de sténotypie pour les besoins du Conseil Municipal et le Comité Social Territorial (CST) de la Ville du Bourget ;

**Article 3** : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**

Maire.

Le secrétaire de séance, M. Denis DESRUMAUX :



Date de transmission en Préfecture : **06 JUIL. 2023**

Date de mise en ligne : **06 JUIL. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230628-DEL-2023-164-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 28 JUIN 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

165

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*  
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire*.  
M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, *Conseillers Municipaux*.

**POUVOIRS :**

M. Halim ALOUT Adjoint au Maire à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, Mme Héléne BUNOUST Conseillère municipale à M. Cyrille DUPUIS Conseiller municipal, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale, M. Didier FERRIER Conseiller municipal à M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

**ABSENTS :** Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. Denis DESRUMAUX

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absents : 2

**OBJET : Lancement de consultation – MAPA :**

**- Entretien et maintenance des aires de jeux et équipements sportifs,**

**- Maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie des bâtiments du patrimoine de la Ville du Bourget**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230628-DEL-2023-165-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

**Objet : Lancement de consultation - Marché à procédure adaptée (MAPA) :**

- **Entretien et maintenance des aires de jeux et équipements sportifs ;**
- **Maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie des bâtiments du patrimoine de la ville du Bourget.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

**VU** les articles L2123-1 et R2123-1, L2125-1, R2162-2 et R2162-4 du code de la commande publique ;

**VU** la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

**VU** sa délibération n°1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum annuel de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n°1 du Conseil Municipal du 02 mars 2023 susvisé a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la ville de lancer les consultations suivantes :

- **Marché d'entretien et maintenance des aires de jeux et équipement sportifs ;**
- **Marché de maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie des bâtiments du patrimoine de la ville du Bourget ;**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 31 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Accusé de réception en préfecture 093-219300134-20230628-DEL-2023-165-DE Date de réception préfecture : 06/07/2023
--

**Article 1<sup>er</sup> :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure pour les consultations suivantes :

- Marché d'entretien et maintenance des aires de jeux et équipement sportifs ;
- Marché de maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie des bâtiments du patrimoine de la ville du Bourget ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

**Article 3 :** **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**

  
Maire.



Le secrétaire de séance, M. Denis DESRUMAUX :



Date de transmission en Préfecture : **06 JUL. 2023**

Date de mise en ligne : **06 JUL. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230628-DEL-2023-165-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 28 JUIN 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

166

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire*.

M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, *Conseillers Municipaux*.

**POUVOIRS :**

M. Halim ALOUT Adjoint au Maire à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale à M. Cyrille DUPUIS Conseiller municipal, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale, M. Didier FERRIER Conseiller municipal à M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

**ABSENTS :** Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. Denis DESRUMAUX

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absents : 2

**OBJET : Lancement de consultation – Appel d'offres ouvert – Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de pose et dépose des illuminations de Noël**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230628-DEL-2023-166-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

**Objet : Lancement de consultation Appel d'offres ouvert – Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de pose et dépose des illuminations de Noël.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-2 alinéa 2, R.2162-4 3° et R.2162-13 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum annuel de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense de fonctionnement pour une commande de prestation de services de pose et dépose des illuminations de Noël ;

**CONSIDÉRANT** que la technique d'achat utilisée est l'accord-cadre à bon de commande et que le seuil maximum annuel est fixé à 250 000 euros HT ;

**CONSIDÉRANT** que le marché sera conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification et qu'il sera reconductible tacitement trois (3) fois, par période successive de 1 an ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 31 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité  Adopté à la majorité

**Article 1<sup>er</sup>** : **AUTORISE** Monsieur le Maire lancer la consultation et à signer tout document afférent ;

**Article 2** : **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant annuel de deux cent cinquante mille euros HT (250 000 euros HT) ;

**Article 3** : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Jean-Baptiste BORSALI,**

**Maire.**

Le secrétaire de séance, M. Denis DESRUMAUX :

Date de transmission en Préfecture : **06 JUL. 2023**

Date de mise en ligne : **06 JUL. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230628-DEL-2023-166-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 28 JUIN 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

167

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire.*

M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, *Conseillers Municipaux.*

**POUVOIRS :**

M. Halim ALOUT Adjoint au Maire à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale à M. Cyrille DUPUIS Conseiller municipal, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale, M. Didier FERRIER Conseiller municipal à M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

**ABSENTS :** Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. Denis DESRUMAUX

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absents : 2

**OBJET : Lancement de consultation – Appel d'offres ouvert – Location longue durée et maintenance de véhicules types autocars, avec et sans chauffeur pour les besoins de la Ville du Bourget et ses prestations annexes**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230628-DEL-2023-167-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

**Objet : Lancement de consultation – Appel d’offres ouvert – Location longue durée et maintenance de véhicules types autocars, avec et sans chauffeur pour les besoins de la Ville du Bourget et ses prestations annexes.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-2 alinéa 2, R.2162-4 3° et R.2162-13 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d’engagement, de liquidation et d’ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d’amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l’article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l’arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d’office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum annuel de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

**CONSIDÉRANT** qu’il est nécessaire pour la collectivité d’engager une dépense de fonctionnement pour la location longue durée et maintenance de véhicules types autocars, avec et sans chauffeur pour les besoins de la Ville du Bourget et ses prestations annexes ;

**CONSIDÉRANT** que la technique d’achat utilisée est l’accord-cadre à bon de commande ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l’approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l’exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 31 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l’unanimité



Adopté à la majorité

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230628-DEL-2023-167-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

**Article 1<sup>er</sup> :** **AUTORISE** Monsieur le Maire lancer la consultation selon la technique d'achat de l'accord cadre à bon de commande ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

**Article 3 :** **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**

  
Maire.

Le secrétaire de séance, M. Denis DESRUMAUX :



Date de transmission en Préfecture : **06 JUL. 2023**

Date de mise en ligne : **06 JUL. 2023**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 28 JUIN 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

168

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire.*

M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, *Conseillers Municipaux.*

**POUVOIRS :**

M. Halim ALOUT Adjoint au Maire à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale à M. Cyrille DUPUIS Conseiller municipal, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale, M. Didier FERRIER Conseiller municipal à M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

**ABSENTS :** Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. Denis DESRUMAUX

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absents : 2

**OBJET : Convention de partenariat avec le PRIF (Prévention Retraite Île-de-France) pour la réalisation d'ateliers « Bien sur Internet »**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230628-DEL-2023-168-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023



**Objet : Convention de partenariat avec le PRIF (Prévention Retraite Île-de-France) pour la réalisation d'ateliers « Bien sur Internet ».**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la collectivité de proposer deux cycles d'ateliers numériques à destination des seniors ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 31 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité  Adopté à la majorité

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** la convention relative aux deux cycles d'ateliers numériques à destination des seniors auprès du groupement Prévention Retraite Île de France (PRIF) ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Jean-Baptiste BORSALI,

Maire.

Le secrétaire de séance, M. Denis DESRUMAUX :

Date de transmission en Préfecture : 06 JUL. 2023

Date de mise en ligne : 06 JUL. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230628-DEL-2023-168-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Dans le cadre de la convention de partenariat n°2016-141 et suite au plan d'action n°1 mis en place avec le partenaire, il est convenu le plan d'action n°2 qui suit :

## Convention de partenariat CP 2016-141 annexe 2

Pour l'année 2023, les partenaires conviennent de mettre en place le plan d'actions suivant :

### 1. Ateliers et périodes de mise en œuvre

- 2 ateliers Bien sur internet réalisés par le partenaire opérateur Delta 7 conventionné par le PRIF, courant 2023.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition un contact interne (téléphone et mail) qui sera publié sur les programmations communiquées sur <https://prif.fr/> et <https://www.pourbienvieillir.fr/> afin que les retraités franciliens puissent s'inscrire aux ateliers proposés.

### 2. Informations financières

**Dans le cas des ateliers réalisés en Résidences autonomie** dans le Val d'Oise (95) et le Val de Marne (94) : ce financement s'organise en 2 temps :

-La facturation au partenaire local par le Prif au coût moyen d'atelier : 2700 euros par action mise en place

-Puis, la couverture de ce reste à charge via le forfait autonomie gérée par la Conférence des financeurs

D'autres départements pourraient être concernés par cette spécificité au cours de l'année 2023, le Prif en informera ses partenaires.

**Dans les autres cas le coût des ateliers est intégralement pris en charge.**

Fait à au Bourget, le.....  
La Directrice de la médiathèque  
Le Maire

Pour le PRIF  
Fait à Gentilly, le .....  
L'Administrateur

Jean Baptiste BORSALI  
Fait en 2 exemplaires

Elsa PARLANGE